REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION DU MASTER
DROIT FRANÇAIS – DROITS ETRANGERS

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit français – droits étrangers

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou prérequis
Droit français anglais	M1G405	M1	X					X	Université Queen Mary de Londres - Angleterre			L3 français anglais
Droit français allemand	M1G407	M1	X					X	Université de Cologne - Allemagne			L3 français allemand
Droit français espagnol	M1G408	M1	X					X	Université Complutense de Madrid - Espagne			L3 français espagnol
Droit français italien	M1G409	M1	X					X	Université de Florence - Italie			L3 français italien
Droit français américain	M1G406	M1	X					X	Université de Columbia – Etats-Unis			L3 français américain
Juriste international	MIG50E	M2	X					X	Université de Florence - Italie			M1 français italien
Droit européen et international des activités économiques	MIG50F	M2	X									M1 français espagnol – M1 français allemand – M1 français anglais

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage
Les parcours de M1 ne sont accessibles qu'aux étudiants des filières de L3 correspondantes
Les M2 sont quant à eux accessibles de droit qu'aux seuls étudiants des parcours de la mention Droit français étranger de la mention

2. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire.

3. Organisation des sessions d'examen

Session unique pour les M2
Session 1- session 2 pour les M1

Pour chacun des 5 parcours de M1 franco-étrangers, en cas de matière de L3 soumise au rattrapage, est retenue la meilleure des deux notes obtenues soit en première session soit à la session de rattrapage

4. Dispositions spécifiques de validation

Aucune note minimale par matière notée, par U.E. notée, par regroupement d'U.E.

5. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Droit français anglais	M1G405	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français allemand	M1G407	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français espagnol	M1G408	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français italien	M1G409	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français américain	M1G406	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Juriste international	MIG50E	M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire (Sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Droit européen et international des activités économiques	MIG50F	M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel			

Tableau des équivalences matières

Etudiants Franco-Américains (pour les besoins de l'application du point 8 de l'accord de partenariat avec l'Université de Cornell)

Master 2 Arbitrage et droit du commerce international (MPG501)	**Master 1 Droits français et américain (M1G406)**
1er semestre	
UE 1 : Enseignements fondamentaux	UE 1 et UE 2
Arbitrage commerce international =>	Droit judiciaire privé 1, sans TD (UE 2)
Contentieux judiciaire international	<= Moyenne Droit international privé 1, avec TD (UE 1) + Droit international privé 2, avec TD (UE 1)
Droit des contrats internationaux	<= Droit international privé, avec TD (UE 1)
Droit des investissements étrangers =>	Droit international économique 1, avec TD (UE 1)
UE 2 : Enseignements optionnels	UE 2
Droit fiscal international* =>	Principes de la fiscalité des entreprises, sans TD (UE 2)
Droit bancaire et financier international =>	Droit bancaire et cambiaire, sans TD (UE 2) * possibilité pour l'étudiant de préférer une matière optionnelle (sans TD) de L3 déjà validée, qui sera prise en compte à la place du Droit bancaire et cambiaire.
Droit européen des sociétés et de la faillite	Pas d'équivalence
Autre matière	Autre matière
Pas d'équivalence	<= Droit civil 1. Régime Général de l'Obligation, avec TD (UE 1)
2nd semestre	
UE 1 : Enseignements fondamentaux	UE 1 : Enseignements fondamentaux
Pratiques contractuelles internationales =>	Droit international économique 2, avec TD (UE 1)

Master class d'arbitrage international **=>**	Arbitrage et MARD, sans TD (UE 2)
Autres matières	Autres matières
Pas d'équivalence	**<=** Droit civil 2. Contrats spéciaux, avec TD (UE 1)
Pas d'équivalence	**<=** Droit international privé 2, avec TD (UE 1)
Droit fiscal international (reprise de la note obtenue au S1) **=>**	Fiscalité des groupes de sociétés, sans TD (UE 2)
Pas d'équivalence	**<=** Autre matière au choix dans le Master 1, sans TD (UE2)

Légende :

Les matières sur fond rouge correspondent à celles devant nécessairement être suivies par les étudiants.
Les équivalences ne s'opèrent pas dans les deux sens. Seule la validation des matières sur fond rouge permet la validation des matières sur fond blanc, et non l'inverse.